

Imposition en France des personnes physiques

07/10/2016 - Séminaire BIT de
préparation à la retraite



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

SOMMAIRE

- 1) Notion de domicile fiscal et de « résident » en France
- 2) Principaux impôts français pour les « résidents »
- 3) Régime fiscal des retraités ONU et « institutions spécialisées » (BIT/OIT...) qui choisissent de résider en France
- 4) Modalités d'imposition à « l'impôt sur le revenu » français
- 5) Obligations déclaratives des « résidents »
- 6) Les interlocuteurs pour poser des questions

1) Critères français de « résidence » fiscale

- foyer ou lieu de séjour principal (+183 jours),
ou
- activité professionnelle,
ou
- centre des intérêts économiques

2) Principaux impôts français

- impôt sur le revenu (IR)
- taxe d'habitation (TH)
- taxe foncière (TF)
- impôt sur les plus-values immobilières
- impôt de solidarité sur la fortune (ISF)
- droits de mutation à titre gratuit (droits de succession ou de donation) ou à titre onéreux (droits d'enregistrement sur les ventes de biens immobiliers)

Focus sur l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) :

Fortune appréciée au 1/01/2016 pour l'impôt 2016

Pas d'ISF si votre patrimoine net < 1 300 000 €

BAREME ISF: patrimoine 1 300 000 € et plus Fraction taxable (valeur nette après déduction des dettes)	Tarif :
Jusqu'à 800 000 €	0
Entre 800 000 € et 1,3 million €	0,5 %
Entre 1,3 million € et 2,57 millions €	0,7 %
Entre 2,57 millions € et 5 millions €	1 %
Entre 5 millions € et 10 millions €	1,25 %
Supérieure à 10 millions €	1,5 %

2016 = déclarations différentes selon la fortune

- **< 2,57 millions €** : dans la **Déclaration de revenus** en mai (Valeur **nette case 9HI**, valeur **brute case 9FG**). Pas d'annexe, pas de justificatif.
Notice n°2041-ISF-NOT

- **2,57 millions € et plus** : Déclaration **spéciale n°2725 ISF** en juin.
Notice n°2725-ISF NOT

Formulaires et simulations de calcul sur: www.impots.gouv.fr

Accueil  / bandeau de droite : « Recherche de formulaires », « Simulateurs »

Ou : Particuliers > Vos impôts > Impôt de solidarité sur la fortune

The screenshot shows the homepage of the French tax authority website. The header includes the French Republic logo, the site name 'impots.gouv.fr', and the text 'un site de la direction générale des finances publiques'. A navigation bar contains links for 'Particuliers', 'Professionnels', and 'Documentation'. A 'Mon espace' (My space) section in the top right corner offers login options for 'Particulier' and 'Professionnel'. Below this, a 'RECHERCHE' (Search) section is circled in red, containing links for 'Recherche détaillée' and 'Recherche de formulaires'. A horizontal menu lists various tax topics, with 'Impôt de Solidarité sur la Fortune' circled in blue. The main content area is divided into several sections: 'PAIEMENT - AVIS D'IMPÔT' (Payment - Tax Notice), 'FAMILLE' (Family), and a list of services on the right. The 'Simulateurs' (Calculators) link in the right-hand list is circled in red. The footer contains a URL parameter: '1&pageld=part_isf&impot=ISF&sfid=50'.

Mon espace
Accéder à mes services en ligne
Particulier
Professionnel

RECHERCHE
▶ Recherche détaillée
▶ Recherche de formulaires

Particuliers **Professionnels** **Documentation**

▶ Vos impôts ▶ Vos préoccupations ▶ Calendrier ▶ Vos droits

▶ Impôt sur le revenu ▶ Taxe d'habitation ▶ Taxe foncière - bâti
▶ Prélèvements sociaux ▶ Contribution à l'audiovisuel public ▶ Taxe foncière - non bâti

▶ Impôt de Solidarité sur la Fortune
▶ Taxe sur les logements vacants

Vos impôts :

Retrouvez toutes les informations sur votre avis d'impôt accessible dans votre espace Particulier.
▶ [En savoir plus](#)
▶ [Lire le communiqué de presse](#)

● ● ● ● ● PAUSE

PAIEMENT - AVIS D'IMPÔT

- ▶ Je paye directement en ligne
- ▶ Je choisis le prélèvement à l'échéance
- ▶ J'opte pour le prélèvement mensuel
- ▶ Je veux utiliser un autre moyen de paiement
- ▶ Je veux moduler mes acomptes/mensualités
- ▶ Je souhaite obtenir une copie de mon avis
- ▶ Je suis dans une situation difficile
- ▶ Je m'informe sur le service de vérification en ligne des avis
- ▶ Je paye la redevance du code de la route

FAMILLE

- ▶ Je me suis marié ou pacsé
- ▶ J'ai divorcé, je me suis séparé
- ▶ Je vis en concubinage ou en union libre
- ▶ J'ai des enfants
- ▶ Je suis un senior
- ▶ Je suis une personne handicapée
- ▶ Un de mes proches est décédé
- ▶ Je verse une pension alimentaire

▶ timbres.impots.gouv.fr
▶ Le paiement de la redevance du code de la route
▶ Le plan cadastral
▶ Le télépaiement des services publics locaux
▶ Les amendes
▶ Les collectivités locales
▶ Les cessions immobilières de l'État
▶ Les pensions et retraites de l'État
▶ Les ventes domaniales
▶ Le service de vérification en ligne des avis
▶ [taxesejour.impots.gouv.fr](#)

Simulateurs ▶

Questions fréquentes ▶

Calendrier fiscal ▶

Vous êtes à l'étranger ▶

1&pageld=part_isf&impot=ISF&sfid=50

The screenshot shows the 'PARTICULIERS' section of the 'impots.gouv.fr' website. The main navigation bar includes 'VOS IMPÔTS', 'VOS PRÉOCCUPATIONS', 'CALENDRIER', and 'VOS DROITS'. The left sidebar contains links for 'PROFESSIONNELS', 'COLLECTIVITÉS LOCALES', 'DOCUMENTATION', and 'STATISTIQUES'. The main content area is titled 'Impôt de Solidarité sur la Fortune - Calculer - Réductions'. It includes a section 'L'Impôt de solidarité sur la fortune' with text explaining the tax and a list of bullet points detailing the calculation process. There are also sections for 'L'essentiel' and 'Liens' with links to various resources.

PARTICULIERS
Informez-vous et gérez vos principaux impôts

VOS IMPÔTS **VOS PRÉOCCUPATIONS** **CALENDRIER** **VOS DROITS**

Particuliers > Vos impôts > Impôt de Solidarité sur la Fortune

Impôt de Solidarité sur la Fortune - Calculer - Réductions

L'Impôt de solidarité sur la fortune

Vous êtes imposable à l'ISF si votre patrimoine net taxable est supérieur à 1,3 million d'euros au 1^{er} janvier 2015.

Vos obligations déclaratives sont différentes selon le montant de votre patrimoine net taxable :

- si votre patrimoine net taxable est supérieur à 1,3 million et inférieur à 2,57 millions euros, vous n'avez plus à déposer une déclaration ISF¹ spécifique, vous déclarez votre ISF en même temps et sur la même déclaration que vos revenus¹. Vous déclarez le montant de votre patrimoine brut et net taxable ainsi que le montant des versements ouvrant droit à réductions d'impôt dans le cadre 3 de votre déclaration de revenus complémentaires 2042 C ainsi qu'aux annexes si justificatifs. Une fiche d'auto vous permettant de déterminer la base nette imposable à l'ISF et de calculer le montant de votre ISF est jointe à la notice. Vous pouvez déclarer votre ISF en ligne selon les mêmes modalités et avec les mêmes avantages que pour vos revenus (délai supplémentaire, calcul immédiat de votre impôt,...). Vous recevrez en août un avis spécifique d'ISF et devrez acquitter votre impôt le 15 septembre au plus tard.
- si votre patrimoine net taxable est supérieur ou égal à 2,57 millions euros, vous déposez votre déclaration d'ISF n° 2725 normale ou simplifiée avec ses annexes et justificatifs, accompagnée de son paiement. La date limite de dépôt de votre déclaration et de son paiement est fixée au 15 juin 2015.

Pour vous aider, retrouvez les principales notions à connaître en matière de biens imposables et exonérés, d'évaluation, de réductions...

¹ Sauf cas particulier des contribuables non résidents en France qui n'ont aucun revenu de source française.

L'essentiel

Qui paie l'impôt ?
Les notions essentielles pour savoir qui est concerné et comment est calculé cet impôt.

SUITE

Comment faire ?
La marche à suivre pour vous faciliter la vie : les bons interlocuteurs, les formulaires à déposer, les délais à respecter.

SUITE

Pièces justificatives
Liste des documents à joindre pour attester de votre situation.

SUITE

Questions-Réponses
Des réponses précises à des questions fréquemment posées et la possibilité de nous interroger directement.

SUITE

Liens

En savoir plus

- Évaluation des biens immobiliers : les principales méthodes
- Évaluation des immeubles bâtis
- Guide de l'évaluation des entreprises et des titres de sociétés
- Comment est calculé l'impôt ?

3) Régime fiscal des retraités ONU (et institutions spécialisées) qui résident en France, à l'impôt sur le revenu

La Convention de 1947 ONU et institutions spécialisées ne prévoit aucune exonération de revenus pour les retraités

- Pensions de retraite :

Droit commun : **imposables** en France, pas d'exonération

- Retraites versées en capital :

Droit commun : **imposables** en France à l'impôt sur le revenu
(Articles 79 et 163 bis II, 1417 et 170 du Code Général des Impôts)

- Autre revenus des retraités :

Droit commun : **imposables** selon leur nature (revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers, etc.)

4) Impôt sur le revenu

Modalités d'imposition en France des revenus & règles de calcul

- Règle du « foyer fiscal »
- Détermination de chaque revenu catégoriel « net » imposable (revenu brut diminué des charges de la catégorie)
- Addition des revenus nets => « revenu net global »
- Déduction d'autres charges du « revenu net global » => « revenu net global imposable »
- Calcul de l'impôt selon un barème progressif prenant en compte le « quotient familial » → cf. diapo suivante
- « réductions » d'impôt ou « crédits » d'impôt => montant final de l'impôt à payer (ou remboursement éventuel)

Barème de l'impôt 2016 sur les revenus 2015

Si $\frac{R}{N}$ (<u>Revenu net imposable</u>) = quotient familial (Nombre de « parts ») est compris entre ces 2 limites :	Montant de l'impôt (avant réductions et crédits d'impôt éventuels)
0 à 9 700 €	0
De 9 700 € à 26 791 €	(R X 14%) - (1 358 X N)
De 26 791 € à 71 826 €	(R X 30%) - (5 644,56 X N)
De 71 826 € à 152 108 €	(R X 41%) - (13 545,42 X N)
Supérieur à 152 108 €	(R X 45%) - (19 629,74 X N)

ATTENTION APPELEE → Retraites en capital de type 2ème pilier :
Option possible -sous conditions-, pour un « prélèvement libératoire » à 7,5%
(après abattement par nos services de 10% = taux net 6,75%). Lignes 1AT ou 1BT de la déclaration de revenus n°2042. Option a posteriori impossible.

Formulaires et simulations de calcul sur: www.impots.gouv.fr

Accueil  (bandeau de droite) : « Recherche de formulaires », « Simulateurs ».





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

à
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

impots.gouv.fr

un site de la direction générale des finances publiques

Mon espace
Accéder à mes services en ligne
[Particulier](#)
[Professionnel](#)

RECHERCHE
[Recherche détaillée](#)
[Recherche de formulaires](#)

[Particuliers](#) [Professionnels](#) [Documentation](#)

[Vos impôts](#) [Vos préoccupations](#) [Calendrier](#) [Vos droits](#)

Accueil > Particuliers

Jurisprudence de Ruyter

Les services de la DGFIP, notamment la DRESG, ont reçu plusieurs dizaines de milliers de demandes contentieuses de restitution.
Une organisation spécifique a été mise en place visant à réduire le délai de traitement de ces réclamations.
En cas de défaut de réponse de l'administration dans les 6 mois, il est inutile de saisir le tribunal administratif.
Le contribuable n'est pas privé de son droit de saisir le juge, aussi longtemps que l'administration ne lui a pas formellement répondu sur ce sujet.

[Lire la suite](#)

Les autres services de la DGFIP

Simulateurs

- Calculez votre impôt sur le revenu pour 2016
- Frais réels : évaluez vos dépenses avec le barème kilométrique
- Calculez votre ISF 2016

Questions fréquentes

Calendrier fiscal

Vous êtes à l'étranger

Nous connaître

Nous rejoindre

Nous contacter

PAIEMENT - AVIS D'IMPÔT

- Je paye directement en ligne
- Je choisis le prélèvement à l'échéance
- J'opte pour le prélèvement mensuel
- Je veux utiliser un autre moyen de paiement
- Je veux moduler mes acomptes/mensualités
- Je souhaite obtenir une copie de mon avis
- Je suis dans une situation difficile
- Je m'informe sur le service de vérification en ligne des avis
- Je paye la redevance du code de la route

FAMILLE

- Je me suis marié ou pacsé
- J'ai divorcé, je me suis séparé
- Je vis en concubinage ou en union libre
- J'ai des enfants
- Je suis un senior
- Je suis une personne handicapée
- Un de mes proches est décédé
- Je verse une pension alimentaire

LOGEMENT - PATRIMOINE

TRAVAIL

Focus sur la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR)

Elle s'ajoute à l'impôt sur le revenu (IR) si :

« Revenu fiscal de référence » (RFR)* > 250 000 € **personne seule**
ou > 500 000 € **couple** soumis à imposition commune IR.

Barème de calcul → RFR X 3% pour fraction du RFR comprise entre 250 001 € et 500 000 €
RFR X 3% (couple) ou 4% (personne seule) pour fraction du RFR comprise
entre 500 001 € et 1 000 000 €
RFR X 4 % pour fraction du RFR supérieure à 1 000 000 €

Ex: personne seule avec RFR de 350 000 € : CEHR = (350 000 – 250 000) X 3% = 3 000 €

*(RFR , art.1417.I.1 CGI) correspond aux **capacités contributives réelles** d'un usager : il prend en compte les revenus « nets » imposables à l'IR (y compris les plus-values), mais également certaines revenus exonérés, ou soumis à des prélèvements libératoires, ou certaines charges déduites du revenu global.

Focus sur la CSG et la CRDS sur pensions étrangères

Si vous êtes :

« à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie »

(au sens du Code de la sécurité sociale: art. L.136-1 css, art.14-I ord. N°6-50 du 24-01-1996)

- Cases de la **Déclaration de revenus « n°2042 C »** : **8TV** ou **8TX** - **Notice n°2041 GG**
- + Cases de la **Déclaration de revenus « n°2042 C »** : **8SA** ou **8SB** pour retraites 2ème pilier



Le fait, notamment, de bénéficier de revenus français (de type pensions, retraites ou salaires), vous rend **en principe « à charge »** du régime obligatoire français d'assurance maladie.

En cas de besoin, rapprochez-vous de l'organisme de sécurité sociale français compétent : CPAM (salariés) ou RSI (indépendants, sauf activité agricole), MSA (agricole), Caisses des régimes spéciaux (militaires, fonctionnaires, expatriés...) :

<http://www.securite-sociale.fr/Organigramme-institutionnel-de-la-Securite-sociale>

5) Obligations déclaratives : formulaires d'« impôt sur le revenu » à remplir

- 1 déclaration principale n°2042 des revenus perçus en N-1

avec feuillets complémentaires -en cas de revenus spécifiques- :

n° 2042 « C » (complémentaire) : revenus étrangers soumis aux contributions sociales CSG/CRDS, réductions et crédits d'impôt particuliers, investissements locatifs, impôt de solidarité sur la fortune...

n° 2042 « PRO » : revenus des professions non salariées

n° 2042 « QE » : crédits d'impôt pour dépenses qualité environnementale

+ **Formulaires annexes obligatoires** → **détail** de certains revenus, notamment étrangers / cf. diapo suivante

2014
Déclaration des Revenus 2014

14

Ministère de l'Économie et des Finances

Service des Impôts des Particuliers

Vous devez cette déclaration au centre des finances publiques de votre domicile, au plus tard le 15 mai ou 31 mai, au plus tard le 15 mai.

Vous devez cette déclaration pour la première fois ? ☐ Oui ☐ Non

Vous avez déjà déclaré vos revenus ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, à quelle date ?

Si non, à quelle date ?

Vous devez cette déclaration pour la première fois ? ☐ Oui ☐ Non

Vous avez déjà déclaré vos revenus ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, à quelle date ?

Si non, à quelle date ?

Vous devez cette déclaration pour la première fois ? ☐ Oui ☐ Non

Vous avez déjà déclaré vos revenus ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, à quelle date ?

Si non, à quelle date ?

Déclaration d'ensemble N°2042 (tous revenus français et étrangers)

+ Annexes obligatoires (art.173-2 du CGI) notamment, selon les cas :

-revenus encaissés à l'étranger : Form. **N°2047**

Avec report obligatoire sur Form. 2042 (cases 1 à 8) **Notice**

2013
Déclaration des Revenus Encaissés à l'Étranger 2013
PAR UN CONTRIBUABLE DOMICILIÉ EN FRANCE

NOM :
PRÉNOM :
ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE :

Pour remplir cette déclaration, voir les annexes à la déclaration d'ensemble de vos revenus N°2042, ou voir les pages 2 à 4 du mode d'emploi.

I. TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES (voir également tableaux N°2042 et N°2043)

• TRAITEMENTS, SALAIRES (y compris les salaires d'associés et les honoraires des professions libérales)
— TOTAL DES SALAIRES, AVANTAGES EN NATURE ET PÉCUNIAIRES JOURNALIERS
Déclarant 1 :
Déclarant 2 :
Personne à charge :

• PENSIONS, RETRAITES, RENTES
— TOTAL DES PENSIONS ET AVANTAGES EN NATURE
Déclarant 1 :
Déclarant 2 :

MONTE DU PAYS OU DE LA COLLECTIVITÉ DE CHAQUE REVENU À ÊTRE ENCAISSÉ

MONTANT DU REVENU EN EURO

À REPORTER SUR LA DÉCLARATION D'ENSEMBLE DES REVENUS N°2042 (cases 1 à 8)

-comptes bancaires à l'étranger : Form. **N°3916**

Avec report obligatoire (case 8UU) du Form. 2042

Déclaration par un résident d'un compte ouvert hors de France

1. IDENTITÉ DU (OU DES) DÉCLARANT(S)

• NOM (NOM DE FAMILLE) :
• PRÉNOM :
• QUALITÉ :

2. VOUS ÊTES-VOUS UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL ?
RÉPONSE :

2.1. ÊTES-VOUS UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL ?
RÉPONSE :

2.2. ÊTES-VOUS UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL ?
RÉPONSE :



-contrats d'assurance vie étrangers : feuillet **libre**

Avec report obligatoire (case 8TT) du Form. 2042

... et aussi → revenus fonciers : **N°2044**, plus-values sur cession de valeurs mobilières: **N°2074** etc., selon votre cas.

L'impôt sur le revenu en 4 étapes

- ① Le **citoyen remplit** sa **déclaration n°2042** et **annexes** et **la transmet** :

Via Internet : date limite prolongée jusqu'à fin MAI (24 mai en 2016)

ou

Papier (dans certains cas) : mi-MAI (18 mai en 2016)

- ② Le **Service des Impôts des Particuliers (SIP)** **calcule** l'impôt.

- ③ Le contribuable reçoit un « **avis d'imposition** », dématérialisé ou papier.

- ④ Le **paiement** s'effectue auprès du SIP ou d'une Trésorerie en fonction de l'adresse d'imposition, de manière dématérialisée (cas général) ou classique (dans certains cas uniquement).



L'envoi de la déclaration des revenus

- Cas général → Déclaration sur Internet : www.impots.gouv.fr

Ou

- Cas particulier → Dépôt papier auprès du Service des Impôts des Particuliers dont relève votre domicile

La 1^{ère} année de déclaration → **déclaration papier***, puis votre compte fiscal sera ouvert sur Internet l'année suivante grâce à des identifiants personnels – il restera alors à sécuriser votre espace privatif en choisissant un mot de passe.

**Tous les formulaires sont disponibles en téléchargement sur le site www.impots.gouv.fr*

L'obligation de télédéclarer ses revenus : qui est concerné ?

Avis d'impôt sur le revenu

Vos références

Pour accéder à votre espace Particulier

Numéro fiscal :

Déclarant 1 : 00 01 123 456 789 C

Déclarant 2 : 07 01 987 765 432 C

N° de déclarant en ligne : voir votre déclaration

Revenu fiscal de référence : 43 060

Les usagers bénéficiant à leur domicile d'un accès à Internet et dont le revenu fiscal de référence est supérieur à...

2016

40 000 €

avis d'impôt 2015
(revenus 2014)

2017

28 000 €

avis d'impôt 2016
(revenus 2015)

2018

15 000 €

avis d'impôt 2017
(revenus 2016)

2019

**Obligation
pour tous**



Particuliers

Professionnels

Documentation

Courriels frauduleux

Augmentation des tentatives de fraudes par courriels.

[Lire la suite](#)



PAUSE



Particuliers

Je souhaite...

- Corriger ma déclaration en ligne 2014
- Consulter ma situation fiscale personnelle
- Gérer mes données personnelles (Mon profil)
- Gérer mes paiements

[\[+\] accéder à Mon espace](#)

Une question ?

- Je me suis trompé dans ma déclaration
- Je cherche mes identifiants personnels
- J'attends mon avis d'impôt
- J'attends ma prime pour l'emploi

[> une autre question ?](#)

[rubrique des Particuliers](#)



Professionnels

Je souhaite...

- Créer mon espace / adhérer aux services en ligne
- Déclarer et payer ma TVA
- Déclarer et payer l'impôt sur les sociétés
- Déclarer mes données sociales

[\[+\] accéder à Mon espace](#)

Une question ?

- Je crée mon espace, j'adhère aux services en ligne
- Obtenir une attestation de régularité fiscale
- Je demande un remboursement TVA en ligne
- Questions-réponses sur le CICE

[> une autre question ?](#)

[rubrique des Professionnels](#)

Mon espace

Accéder à mes services en ligne

Particulier

Professionnel

RECHERCHE

- Recherche détaillée
- Recherche de formulaires

Le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude

Les autres services de la DGFIP

- Le plan cadastral
- Le télépaiement des services publics locaux
- Les amendes
- Les collectivités locales
- Les cessions immobilières de l'État
- Les pensions et retraites de l'État
- Les ventes domaniales

Simulateurs

Questions fréquentes

Calendrier fiscal

Vous êtes à l'étranger

Nous connaître

Nous rejoindre



J'accède avec mon mot de passe

Numéro fiscal ?

Votre numéro fiscal est composé de 13 chiffres.

[Numéro fiscal oublié ?](#)

Mot de passe ?

[Mot de passe oublié ?](#)

Valider

Pas encore de mot de passe ?

Vous pouvez créer votre mot de passe à l'aide de vos 3 identifiants fiscaux.

[Créer votre mot de passe](#) ►

Je paye à partir de la référence de mon avis

Vous avez également la possibilité de payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis.

► [Payer en ligne](#)



J'accède avec mes identifiants

Numéro fiscal ?

Saisissez votre numéro fiscal à 13 chiffres figurant en haut de la première page de votre dernière déclaration de revenus.

Numéro de déclarant en ligne ?

Saisissez votre numéro de déclarant en ligne à 7 chiffres figurant en haut de la première page de votre dernière déclaration de revenus.

Revenu fiscal de référence ?

Saisissez le montant figurant sur votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

Valider

L'obligation de payer ses impôts via un moyen dématérialisé : qui est concerné ?

Avis d'impôt	
Votre situation	
MONTANT À PAYER	
Au plus tard le 15/09/2016	11 120,00 €
Détail du montant à payer	
Montant de votre impôt sur le revenu	27 980,00 €
Versements sur 1er acompte	8 430,00 €
Versements sur 2ème acompte	8 430,00 €

Les usagers dont l'avis d'impôt (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière) ou l'acompte à payer dépasse...

2016

10 000 €

avis d'acompte ou
d'impôt reçus en
2016

2017

2 000 €

avis d'acompte ou
d'impôt reçus en
2017

2018

1 000 €

avis d'acompte ou
d'impôt reçus en
2018

2019

300 €

avis d'acompte ou
d'impôt reçus en
2019

À Noter

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les paiements en espèces aux guichets des finances publiques ne peuvent pas dépasser 300 €

PAIEMENT VIA VOTRE ESPACE PERSONNEL



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

impots.gouv.fr

un site de la direction générale des finances publiques

Mon espace
Accéder à mes services en ligne
Particulier
Professionnel

RECHERCHE
► Recherche détaillée
► Recherche de formulaires

 **Particuliers** Professionnels Documentation

► Vos impôts ► Vos préoccupations ► Calendrier ► Vos droits

Accueil > Particuliers

■ Impôt sur le revenu : avis et paiement

Retrouvez toutes les informations sur votre avis d'impôt accessible dans votre espace Particulier.

- [En savoir plus](#)
- [Lire le communiqué de presse](#)

● ● ● ● ● **PAUSE**

PAIEMENT - AVIS D'IMPÔT

- [Je paye directement en ligne](#)
- Je choisis le prélèvement à l'échéance
- J'opte pour le prélèvement mensuel
- Je veux utiliser un autre moyen de paiement
- Je veux moduler mes acomptes/mensualités
- Je souhaite obtenir une copie de mon avis
- Je suis dans une situation difficile
- Je m'informe sur le service de vérification en ligne des avis
- Je paye la redevance du code de la route

FAMILLE

- Je me suis marié ou pacsé
- J'ai divorcé, je me suis séparé
- Je vis en concubinage ou en union libre
- J'ai des enfants
- Je suis un senior
- Je suis une personne handicapée
- Un de mes proches est décédé
- Je verse une pension alimentaire

Les autres services de la DGFIP

- [timbres.impots.gouv.fr](#)
- Le paiement de la redevance du code de la route
- Le plan cadastral
- Le télépaiement des services publics locaux
- Les amendes
- Les collectivités locales
- Les cessions immobilières de l'État
- Les pensions et retraites de l'État
- Les ventes domaniales
- Le service de vérification en ligne des avis
- [taxesjour.impots.gouv.fr](#)

 **Simulateurs**

 **Questions fréquentes**

 **Calendrier fiscal**

 **Vous êtes à l'étranger**

3 MOYENS DE PAIEMENT DISPONIBLES : paiement en ligne ou par prélèvement, mensuel ou à l'échéance

 PAIEMENT DE L'IMPÔT - PARTICULIERS

Bienvenue sur le site du paiement de l'impôt

Sur le site du paiement de l'impôt vous pouvez :

- Souscrire ou modifier votre souscription au prélèvement mensuel ou au prélèvement à l'échéance de vos impôts
 - En savoir plus
- Payer votre impôt en ligne
 - En savoir plus

Pour accéder à ces services, saisissez votre numéro fiscal figurant notamment dans le cadre « Vos références » de votre avis d'imposition.

Numéro fiscal :

 Continuer

Consulter les caractéristiques techniques de sécurité du site

ET AUSSI, PAIEMENT PAR SMARTPHONE

Si votre avis d'impôt comporte un flashcode en bas à gauche, l'application « **Impots.gouv** », téléchargeable sur Google Play ou App Store, vous permet de payer par smartphone en « flashant » le code imprimé sur votre avis.

Le paiement par smartphone est un paiement direct en ligne et il présente les mêmes avantages : vous pouvez donner votre ordre de paiement jusqu'à 5 jours après la date limite de paiement et votre compte bancaire sera prélevé 10 jours après cette même date (ou le premier jour ouvrable suivant). Vous pouvez, si vous le souhaitez, modifier le montant à payer ou, le cas échéant, vos coordonnées bancaires.



Vous trouverez au lien suivant la video de démonstration de l'application Impots.gouv :
<http://youtu.be/C2x7bjcNYg>



6) Vos interlocuteurs locaux

Services des Impôts des Particuliers (SIP)

Ain (01)

Bellegarde : 04 50 56 69 40

sip-sie.bellegardesurvalserine@dgfip.finances.gouv.fr

Oyonnax : 04 74 8192 00

sip-sie.oyonnax@dgfip.finances.gouv.fr

Haute-Savoie (74)

Annemasse : 04 50 43 91 50

sip.annemasse@dgfip.finances.gouv.fr

Bonneville : 04 50 25 29 00

sip.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr

Thonon-les-Bains : 04 50 26 79 00

sip.thonon-les-bains@dgfip.finances.gouv.fr



6) Autres interlocuteurs

- Site www.impots.gouv.fr

- en consultant les réponses aux questions les plus fréquentes ou les rubriques **Particuliers** ou **Documentation** (cf. diapos suivantes)
 - ou à partir de votre espace Particulier (accès par identifiant/mot de passe) dans la rubrique « Effectuer une démarche > Poser une question sur mon impôt ».
- Ce service est disponible 24h/24 et 7j/7.

- Impôts Service au 0 810 467 687

- du lundi au vendredi de 8 heures à 22 heures
 - et le samedi de 9 heures à 19 heures
- hors jours fériés (coût moyen à 6 centimes d'euro la minute hors coût d'interconnexion éventuel de votre opérateur).

RUBRIQUES DES PARTICULIERS ET DOCUMENTATION

The screenshot shows the DGFP (Direction Générale de la Fiscalité Particulière) website. At the top, there are three main navigation tabs: **Particuliers**, **Professionnels**, and **Documentation**, all of which are circled in red. Below these, a secondary navigation bar contains links for **Vos impôts**, **Vos préoccupations**, **Calendrier**, and **Vos droits**, with the first three also circled in red. The main content area is titled "Accueil : Particuliers" and features a "Questions fréquentes" section with a large green question mark icon. To the right, a sidebar lists "Les autres services de la DGFP" including "Le plan cadastral", "Le télépaiement des services publics locaux", "Les amendes", "Les collectivités locales", "Les occasions immobilières de l'État", "Les pensions et retraites de l'État", and "Les ventes domaniales". Below this list, there are several service buttons: "Simulateurs", "Questions fréquentes" (circled in red), "Calendrier fiscal", "Vous êtes à l'étranger", "Nous connaître", and "Nous rejoindre". The main content area is divided into several thematic sections: "PAIEMENT - AVIS D'IMPÔT", "FAMILLE", "LOGEMENT - PATRIMOINE", "TRAVAIL", "JE SUIS À L'ÉTRANGER", and "RECOURS - RÉCLAMATION", each containing a list of specific topics or questions.

Particuliers **Professionnels** **Documentation**

Vos impôts **Vos préoccupations** **Calendrier** **Vos droits**

Accueil : Particuliers

Questions fréquentes

Consultez les réponses aux questions que vous nous posez le plus fréquemment.

PAIEMENT - AVIS D'IMPÔT

- Je paie directement en ligne
- Je choisis le prélèvement à l'échéance
- J'opte pour le prélèvement mensuel
- Je veux utiliser un autre moyen de paiement
- L'application smartphone "Impotagouv"
- Je veux moduler mes acomptes/manualités
- Je souhaite obtenir une copie de mon avis
- Je suis dans une situation difficile

FAMILLE

- Je me suis marié ou passé
- J'ai divorcé, je me suis séparé
- Je vis en concubinage ou en union libre
- J'ai des enfants
- Je suis un senior
- Je suis une personne handicapée
- Un de mes proches est décédé
- Je verse une pension alimentaire

LOGEMENT - PATRIMOINE

- Je veux signaler mon changement d'adresse
- J'ai acheté / vendu un bien immobilier
- Je veux réaliser un investissement locatif
- Crédits d'impôt pour ma résidence principale
- Travaux sur mon logement : taux TVA réduit
- J'ai des valeurs mobilières / droits sociaux
- Je souhaite faire une donation
- Je souhaite faire enregistrer un acte

TRAVAIL

- J'ai des frais professionnels
- Air je droit à la Prime pour l'emploi (PPE) ?
- J'ai perçu des revenus exceptionnels
- Dois-je déclarer mes indemnités journalières de maladie ?
- Je pars en retraite / pré-retraite
- J'emploie un salarié à domicile
- Je suis assistant(e) maternel(l)e agréé(e)

JE SUIS À L'ÉTRANGER

- Je vis à l'étranger
- Je souhaite m'installer ou revenir en France
- Je cherche une convention fiscale

RECOURS - RÉCLAMATION

- Rapport fiscal
- Recours amiable préalable
- Réclamation
- Situations difficiles

Actualités

Les autres services de la DGFP

- Le plan cadastral
- Le télépaiement des services publics locaux
- Les amendes
- Les collectivités locales
- Les occasions immobilières de l'État
- Les pensions et retraites de l'État
- Les ventes domaniales

Simulateurs

Questions fréquentes

Calendrier fiscal

Vous êtes à l'étranger

Nous connaître

Nous rejoindre

DOCUMENTATION**DOCUMENTATION FISCALE****INTERNATIONAL**

PARTICULIERS

PROFESSIONNELS

COLLECTIVITES
LOCALES

STATISTIQUES

RECHERCHE

tapez un mot-clé

➤ RECHERCHER

Accédez à la :

➤ Recherche détaillée**➤ Recherche de
formulaires**

Documentation

DOCUMENTATION

Retrouvez dans la rubrique « Documentation fiscale » la documentation fiscale doctrinale (bulletin officiel des finances publiques / BOFIP- Impôts) et la documentation fiscale pratique (guides et brochures, précis de fiscalité...).

Retrouvez dans la rubrique « International » les conventions fiscales et la présentation du système fiscal français.

[En savoir plus](#)[➤ Accédez à la rubrique Documentation fiscale](#)[➤ Accédez à la rubrique International](#)**⊙ Votre actualité**[Étude collecteurs sur le prélèvement à la source](#)

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sera mis en œuvre au 1er janvier 2018. Cette réforme adoptée par la plupart des grands pays européens, permet de supprimer le décalage d'un an entre la perception d'un revenu et le paiement de l'impôt correspondant. La DGFIP accompagne les collecteurs et partenaires extérieurs, qui seront au cœur du système pour conduire ce projet à son terme.

[En savoir plus](#)[➤ Étude collecteurs sur le prélèvement à la source](#)[Concepteurs de logiciels d'édition \(procédés informatiques\) agréés par la DGFIP](#)

La DGFIP publie la liste des concepteurs de logiciels d'édition par procédés informatiques ayant obtenu l'agrément dit « Agrément laser ». Cette liste détaille les concepteurs pour lesquels l'administration accepte l'édition par procédés informatiques et les références des documents pour lesquels ils ont obtenu l'agrément. A défaut d'agrément, les documents seront refusés lors du dépôt.

[En savoir plus](#)[➤ Liste des concepteurs et documents agréés](#)

Merci de votre attention